

Séance ordinaire du 19 décembre 2024

L'an 2024, le 19 décembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Philippe GARRIGUE, Pascal COURTAZELLES, Harrag KOUTCHOUCK, Luc DUTRUCH, José MARTIN, Pierre SEVAL Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU, Alice PLATRIEZ, Céline BAGOLLE

EXCUSES :

Monsieur Pierre DURAND ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE
Madame Sybil PHILIPPE
Madame Laetitia DA COSTA
Monsieur Cédrick CHALARD

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Monsieur José MARTIN

Date de convocation : 09/12/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

D.2024-12-16 : Renouvellement contrat assurance CNP 2025 - incapacité de travail

La Communauté de Communes Les Rives de la Laurence a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel.

La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auquel il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Renouveler le contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;

- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce contrat ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Renouveler le contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce contrat ;

Fait à Saint-Loubès, le 19 décembre 2024

Le Président



Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance



José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr